

## FETE DE LA FORET 2024

### REGLEMENT DU CONCOURS KARAOKE

Ce règlement sera valable et affiché pendant la durée du concours de karaoké.

L'inscription est gratuite, les candidats ont la possibilité de s'inscrire **tous les ans hormis le gagnant de l'année précédente.**

#### Article 1

Le concours karaoké de la Fête de la Forêt, Terroir et Traditions est ouvert pour 10 participants. Ce concours est ouvert uniquement au public chanteur amateur. Ne sont pas considérés comme amateurs, tout professionnels du chant ayant fait l'objet d'enregistrement professionnel, quel qu'en soit le support (CD, DVD, cassettes.) et /ou ayant fait l'objet d'une prestation musicale rémunéré.

Toute participation au concours entraîne l'obligation de respecter le présent règlement.

#### Article 2

Le concours se tiendra le 19 Mai 2024, pendant la Fête de la Forêt, Terroir et Traditions à Dos d'Ane (La Possession).

#### Article 3

Ce concours n'est pas ouvert aux employés de la Mairie dont les services sont concernés par l'organisation de l'évènement : Service Culture et Cellule « Dispositifs ». Ce concours n'est pas ouvert aux élus de la Mairie de la Possession.

#### Article 4

Pour avoir le droit de se présenter au concours, le candidat devra selon les modalités suivantes :

- du 02 Mai 2024 au 16 Mai 2024 par téléphone au 0262 22 93 05
- sur place lors de la manifestation le 18 Mai 2024 et le 19 Mai 2024 jusqu'à 11h00.

#### Article 5

Les personnes inscrites chantent seules.

#### Article 6

Pendant le concours, les candidats seront évalués par un jury composé d'élus de la Mairie, de professionnels ou adeptes du chant selon les critères suivants :

Grille réservée au jury

Respect des paroles : \_\_\_/5

Qualité de la voix : \_\_\_/5

Interprétation : \_\_\_/5

Originalité : \_\_\_/5

Total \_\_\_/ 20

### Article 7

Chaque participant pourra interpréter la chanson de son choix, dans la langue de son choix. Les chansons faisant appel à la violence, à caractère raciste, portant atteinte à la dignité humaine et contraire aux bonnes mœurs et/ ou à l'ordre public, seront refusées. Les candidats devront indiquer les chansons choisies au moment de l'inscription. Si la chanson ne figure pas dans le répertoire du prestataire.

### Article 8

Les participants au concours acceptent d'être photographiés, interviewés et/ou filmés. Les images pourront être diffusées sur le site de la ville [www.lapossession.re](http://www.lapossession.re), le Facebook de la Ville de la Possession ainsi que le Jujube.

### Article 9

Dans le cadre de ce concours de karaoké, **des récompenses seront attribuées aux 3 premiers en fonction du nombre de points obtenus :**

- Premier prix : une enceinte portable bluetooth lumineuse de 100W
- Deuxième prix : une enceinte portable bluetooth de 20W
- Troisième prix : un casque supra-auriculaire sans fil

Un lot de participation sera offert aux autres candidats : une enceinte portable bluetooth de 5W.

### Article 10

Tout manque de respect envers les organisateurs ou qui que ce soit lors du concours entrainera l'élimination de son auteur.

Tout contrevenant aux différents règlements référencés entrainera l'exclusion du concours.

Pour toutes informations complémentaires :

---

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20240515-15-MAI2024-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

VILLE DE  
**LA POSSESSION.RE**  
*Ensemb' toujours mieux !*

Tél. : 0262 22 93 05